



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
MAIRIE DE FINHAN  
82700

## ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Du lundi 28 mars au lundi 4 avril 2022  
Avenue du Ramier

Le Maire de la Commune de FINHAN,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R227 réglementant la circulation des véhicules,
- Vu la loi N°829213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire)

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

En raison d'opération d'élagage, l'avenue du Ramier sera fermée à la circulation lundi 28 mars au lundi 4 avril 2022 de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Des barrières seront mises en place pour signaler la fermeture de la route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. Le Commandant de Gendarmerie de Montech,

Le 26 mars 2022  
M. Jean-François FERNANDEZ, Maire

